

Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027 – *INDICATEUR 7 EN ATTENTE DE CALCUL (prévu fin 2024)*

Date : 4e trimestre 2023

N° indicateur	Nom de l'indicateur
7	Nombre d'hectares de zones d'expansion des crues (ZEC) et de champs d'inondation contrôlés (CIC) identifiés, fonctionnels

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à favoriser les solutions fondées sur la nature pour agir sur les aléas d'inondation ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	2–Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	2A – 2C -2D
Disposition(s) concernée(s)	2A2 - 2C2 – 2C3 – 2D2 – 2D3
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Zones d'expansion des crues et de submersion marine, champs d'inondation contrôlée
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

Fiche descriptive

Fiche descriptive			
Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Nombre d'hectares		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Zones d'expansion des crues et de submersion marine (à restaurer et restaurées, à gérer et gérées durablement, à transformer et transformées en champs d'inondation contrôlée, identifiées comme ne pouvant être fonctionnelles)		
Sources des données de base	Porteurs de PAPI		
Modalités de collecte des données de base	Enquête		
Modalités de calcul de l'indicateur	1 – La DRIEAT prépare une fiche d'enquête 2 – La DRIEAT adresse la fiche d'enquête aux porteurs de PAPI pour complément, validation puis retour à la DRIEAT 3 – la DRIEAT concatène les retours d'enquête 4 – La DRIEAT calcule les 7 sous indicateurs ainsi que l'indicateur 7 (cf fiche détaillée)		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2024	2027	2030
	A calculer		
Commentaire	Nouvel indicateur. L'intitulé de cet indicateur a été revu en 2023. Il comprend 7 sous indicateurs. Il sera calculé dans son état initial fin 2024 à l'issue de la première enquête menée auprès des porteurs de PAPI.		